

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 25 AOÛT 2022**

Le jeudi 18 août deux mille vingt-deux, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le Jeudi 25 août deux mille vingt-deux à 20h00.

Le jeudi 25 août deux mille vingt-deux à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Morel Didier, Sinault Christophe.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Chapelle Éric (*Braconnier-Gatard Anne*), Daugé Stéphane (*Sinault Christophe*), Dugleux Geneviève (*Ayrault Brigitte*), Estrade Laurent (*Deroo Charles*), Michaud Jacky (*Marot Catherine*), Sèvre Alain (*Girard Eric*), Vadier-Chauvineau Karine (*Chaintré Christian*), Vaillant Claudine (*Ledoux Jean-Louis*).

15 conseillers municipaux étant présents à la séance, le quorum est atteint.

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion
de Conseil Municipal du vendredi 1^{er} juillet 2022**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} juillet 2022 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le
Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
15/06/2022	AK0007	11 rue Petite Rue Galice
23/06/2022	AK0101	3 avenue de Poitiers
23/06/2022	AN0072	1 B rue du Payré
25/06/2022	AT0053	19 rue des Vallées
25/06/2022	G0116 ET G0118	8 rue de la Groussinière
25/06/2022	AS0085	17 rue Olivier de Serres
29/06/2022	AN209	36, rue d'Anjou
29/06/2022	G525 et G569	Taillis de la Georginière
07/07/2022	AN0329	Les Patarnières
08/07/2022	AT0154	61 avenue de Saintonge
08/07/2022	AK0186	10 rue Galice

21/07/2022	AI0217, AI0218, AI0219	25 rue de la Guilbauderie
01/08/2022	AI0176 , AI0177	7 rue de Chypre
10/08/2022	AI0118 , AI0235	19, rue Raymondin
11/08/2022	G0137, G0445, G0655	6, rue des Champs des Ronces

Gestion de personnel

Ouverture d'un poste en apprentissage de secrétaire assistante du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune accompagne le dispositif d'apprentissage et propose aux membres du Conseil Municipal d'embaucher une apprentie secrétaire assistante en contrat d'apprentissage du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, pour la préparation d'un titre professionnel secrétaire assistante. En outre, cela permettra de maintenir l'augmentation de la capacité d'accueil des demandes de carte nationale d'identité et de passeport suite au recrutement durant 4 mois d'un agent contractuel et ainsi pouvoir bénéficier de la dotation supplémentaire des services de l'Etat.

Le coût de la formation a été joint au dossier de préparation du conseil municipal.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Prolongation des contrats de travail des agents du camping municipal jusqu'au dimanche 2 octobre 2022 inclus

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron rappelle que deux agents contractuels Adjoint Technique 35/35^{ème} ont été recrutés au camping municipal de Vauchiron du 19 avril 2022 au 19 septembre 2022.

En raison de la prolongation de l'ouverture du camping jusqu'au 2 octobre inclus (décision prise en concertation avec les membres de la commission tourisme), il est nécessaire de prolonger leur contrat de travail du 20 septembre 2022 au 2 octobre 2022.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

Anne Gatard indique qu'elle a entendu des rumeurs : les gardiens du camping demanderaient aux gens d'envoyer des courriels en mairie car Grand Poitiers demanderait la fermeture du camping. Didier Morel répond que ce sont des fausses informations. Didier Morel et Jean-Louis Ledoux rappelle que le camping est géré par la commune. Aucun courriel en ce sens n'a été reçu en mairie même si la mairie est régulièrement destinataire de courriels concernant le camping que ce soit pour des remerciements ou des insatisfactions.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Renouvellement des contrats de travail de deux agents techniques contractuels pour accroissement d'activité au service des Espaces Verts

Monsieur le Maire rappelle que deux agents sont actuellement en contrat au service espaces verts. Il propose de renouveler leurs contrats de travail pour accroissement d'activité du service de la manière suivante :

- Adjoint technique 35/35^{ème} du 14/09/2022 au 31/12/2022
- Adjoint technique 35/35^{ème} du 14/09/2022 au 30/11/2022

La décision de pérennisation de leur poste sera envisagée ultérieurement.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Création de postes

Monsieur le Maire propose les créations de postes suivants :

- Adjoint technique 27/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022
- Adjoint technique 30/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022

Afin de placer les deux agents actuellement contractuels en qualité de stagiaire et d'entamer la procédure de titularisation. Les deux agents exercent leurs missions à la résidence autonomie.

Monsieur le Maire ajoute que, par ces deux recrutements consécutifs à des départs en retraite, il s'agit de maintenir la qualité de service auprès des résidents et de sécuriser les 2 agents dans leur emploi.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la création de ces deux postes.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs tenant compte de la création des nouveaux postes

Remplacement du chauffe-eau électrique des vestiaires du stade

M. Eric Girard, Adjoint au maire en charge des bâtiments communaux présente ce dossier :

Il indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du chauffe-eau électrique des vestiaires du stade :

Il présente le devis de l'entreprise Gauvrit-Letang, domiciliée 6 Taillis de la Georginière à Lusignan pour un montant de 5830,80 € TTC.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le remplacement du chauffe-eau électrique des vestiaires du stade tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Gauvrit-Letang pour un montant de 5830,80 € TTC et à engager les travaux. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement.

Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud chargé sur notre commune de la gestion de la rivière la Vonne et du Bourceron. Lors de nouvelles demandes d'adhésions de communes au syndicat, l'avis des communes adhérentes est nécessaire. Jean-Louis Durand demande pourquoi ces communes n'y étaient pas adhérentes. Jean-Louis Ledoux explique que cela est consécutif à la dissolution de syndicats et de régularisation, certaines communes de communes étant rattachées à plusieurs bassins versants.

Adhésion de la Communauté de communes Parthenay Gâtine au Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis;

VU la délibération n° 241_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les

communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de périmètre suite à l'intégration de la communauté de communes Parthenay Gâtine.

Intégration de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de périmètre suite à l'intégration de la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine, Communauté de communes Vienne et Gartempe

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 243_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de périmètre suite à l'intégration de la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.

Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;
VU la délibération n° 244_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de périmètre suite à l'intégration des communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
--

M. Eric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Eric Girard donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Eric Girard précise que le montant de la redevance pour 2022 sera de 406 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Jean-Louis Durand demande à Jean-Louis Ledoux si un compte-rendu ou bilan d'activités du Syndicat Energies Vienne sera présenté ; l'énergie étant un sujet de préoccupation pour les citoyens. Jean-Louis Ledoux répond qu'il en sera fait un pour le prochain conseil.

Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

Madame Brigitte Ayrault, Conseillère déléguée en charge de ce dossier, donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

Entre :

La commune de Lusignan représentée par Monsieur Jean-Louis Ledoux, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022,

D'une part,

ET,

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

ARTICLE 2

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 25 août 2022.

ARTICLE 3

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »
Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.
Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1 605 690 m²).

ARTICLE 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

ARTICLE 5

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault.

ARTICLE 6

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

ARTICLE 7

La chasse se pratiquera les lundis 28 novembre 2022, 23 janvier 2023, 6 février 2023, 27 février 2023 et le mercredi 28 décembre 2022. Tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, **5 battues le samedi 1^{er} octobre 2022, les lundis 31 octobre 2022, 21 novembre 2022, 19 décembre 2022, 16 janvier 2023**, seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

ARTICLE 8

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Christian Chaintré pose la question de la présence de fusils dans le Grand Parc. Jean-Louis Ledoux indique qu'il n'y en a pas et donne la parole à Christophe Sinault pour plus d'explications. Christophe Sinault explique qu'il y a plusieurs types de chasse comme les années précédentes. La chasse aux cervidés, chevreuils, sangliers se fait sans la présence de chasseurs ni tirs dans la forêt communale, les promeneurs n'encourent pas de risque. Christian Chaintré indique que la présence de chasse et de promeneurs peut être risquée. Christophe Sinault indique qu'il faut faire preuve de tolérance, tout comme le risque piétons/circulation de véhicules. Christian Chaintré remarque que contrairement aux années précédentes il n'y a chasse pas que les lundis. Christophe Sinault indique qu'effectivement cette année il y a chasse un mercredi et un samedi en raison des jours fériés de fin d'année et des disponibilités des chasseurs qui sont pour certains étudiants ou travailleurs. Christophe Sinault rappelle que l'ACCA signe depuis plusieurs années cette convention de chasse et qu'aucun accident ne s'est produit. Il en appelle à un respect et une tolérance mutuels entre les promeneurs et les chasseurs. L'activité est cadrée par la fédération qui impose les quotas dans un but de régulation des espèces.

Christian Chaintré entend les arguments mais regrette les 2 dates fixées un mercredi en période de vacances scolaires et un samedi.

Le Conseil Municipal à 18 voix pour, 5 voix contre (Braconnier-Gatard, Chaintré, Chapelle, Durand, Vadier-Chauvineau) décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

<p style="text-align: center;">Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au réseau territorial et à l'association nationale Petites Cités de caractère</p>
--

Didier Morel donne lecture du courrier de l'association Petites Cités de Caractère du 13 juillet 2022. Il ajoute qu'à ce jour la commune n'a pas reçu le rapport de la commission qui précisera les recommandations et les sujets de travail.

Charles Deroo précise que les points positifs identifiés par le jury ont été la motivation des élus, la présentation complète de la Ville, le riche patrimoine de la commune notamment immatériel avec la légende de la Fée Mélusine. Les points d'amélioration portent notamment sur l'urbanisme (démarche de Site Patrimonial Remarquable, respect des règles d'urbanisme dans le choix des matériaux et des couleurs) et sur les liens entre le centre historique et le reste de la ville.

Suite à la validation du statut de commune homologable au réseau Petites Cités de caractère, Monsieur Didier Morel Adjoint au Maire en charge du tourisme informe le conseil municipal que ce dernier doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au réseau territorial et à l'association nationale Petites Cités de caractère.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'association Petites Cités de caractère

Décide : de désigner Monsieur Charles DEROO pour siéger au réseau territorial et à l'association nationale Petites Cités de caractère en tant que représentant titulaire et Monsieur Didier MOREL en tant que représentant suppléant.

Présentation du rapport de la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2021

Jean-Louis indique que la commune a été destinataire du rapport d'activités 2021 de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Celui-ci doit faire l'objet d'une présentation aux conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Préalablement à la réunion de conseil, le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée avec possibilité d'une impression pour ceux qui le souhaitent.

Grand Poitiers Communauté Urbaine compte 40 communes membres, soit 198658 habitants. Pour couvrir son vaste territoire, 4 centres de ressources et 4 antennes ont été répartis dont 1 à Lusignan.

Jean-Louis Ledoux présente l'activité des instances communautaires :

- 11 conférences des Maires : ces conférences sont réservées aux Maires hormis Sanxay. Les sujets traités sont parfois pauvres ou clivants. Jean-Louis indique qu'il a été présent à toutes les réunions hormis une.
- 8 conseils communautaires : Jean-Louis a assisté à toutes les réunions.
- 12 bureaux communautaires : réservés aux vice-présidents
- 86 conseillers communautaires dont environ 30 conseillers municipaux de la Ville de Poitiers

Les compétences obligatoires et facultatives sont détaillées dans le rapport. Jean-Louis Ledoux indique qu'il est disponible s'il y a des questions à ce sujet.

Jean-Louis Ledoux présente les temps forts de 2021 :

Suite aux élections de 2020 et au renouvellement des conseillers communautaires, il a été décidé de modifier l'organisation notamment sur les postes de cadres. Des compétences ont été perdues suite à des départs volontaires ou des « mises au placard ».

Un pacte de gouvernance et d'un pacte financier et fiscal ont été élaborés. Le potentiel fiscal de Lusignan a été remonté artificiellement ce qui a conduit à la perte de dotation (fonds Civaux et dotations de l'Etat) ce qui équivaut à une perte de 200 000 € sur le budget de fonctionnement de la commune depuis 2015.

Le Pacte financier conduit à une dotation de 47 000 € pour un programme d'investissement voté lors de précédentes réunions de conseil municipal.

Un nouveau projet d'administration a été mis en place (Transitions 2021) pour lequel tous les recrutements ne sont pas faits.

Le rapport détaille les actions réalisées. Jean-Louis Ledoux relève la présence de nombreux photographes lors des manifestations organisées par Grand Poitiers dont le coût global est certainement élevé.

Jean-Louis Ledoux souligne plus particulièrement la mise en place de la ligne de bus desservant prochainement la commune comptant 10 allers-retours par jour avec arrêt à Coulombiers du lundi au vendredi et 2 pour le samedi. Jean-Louis Ledoux précise qu'il a pris connaissance ce matin du flyer détaillant les trajets, aucune communication préalable par les services communautaires n'a été faite à la mairie. Ce mode de transport collectif pourra soulager les charges des usagers. Des connexions avec des communes environnantes sont à l'étude (navettes, minibus).

Grand Poitiers a investi avec SRD sur le projet de méthanisation à Sanxay sur la création d'une ligne de Sanxay à Lusignan puis vers Vivonne. Un poste de décompression a été demandé par les élus du pays mélusin afin de pouvoir étendre le réseau plus tard si besoin. Le réseau devrait être opérationnel en novembre.

Grand Poitiers apporte son aide à la Maison pour tous, centre socio-culturel du pays mélusin.

Le rapport présente également le budget. Grand Poitiers a investi environ 40 millions d'euros dans ses bâtiments. Les besoins étaient de 65 millions par an. Certains projets n'ont pas abouti. Jean-Louis Ledoux constate des projets trop centrés sur la ville de Poitiers (exemple de la gare de Poitiers).

Jean-Louis Durand demande où en est le label « Pays d'art et d'histoire ». Jean-Louis indique que ce projet n'a pas avancé depuis 2016 avec le changement d'intercommunalité. Des groupes de travail

vont commencer commune par commune. Charles Deroo ajoute que ce label est étendu depuis cette année aux 40 communes, il a assisté à une réunion de présentation.

Didier Morel ajoute que l'obtention de labels est un plus notamment pour les demandes de subvention.

Didier Morel souligne le travail positif de Grand Poitiers en matière de communication touristique sur la cité mélusine. Il travaille en collaboration avec Grand Poitiers concernant l'office de tourisme de Lusignan. Grand Poitiers travaille à l'élaboration et à la diffusion de documents d'informations sur les 40 communes.

Questions diverses

Anne Gatard-Braconnier demande si les tarifs de cantine du Sivos vont augmenter. Jean-Louis Ledoux indique que la prochaine réunion sera vendredi matin, ce point sera vu. A ce jour, Jean-Louis Ledoux indique que le Sivos n'a pas reçu d'informations à ce sujet pour le moment, le tarif cantine à 1 € selon le quotient familial est mis en place. Jean-Louis Ledoux a demandé un compte administratif arrêté à fin août comme pour la commune afin de savoir où on en est. Les postes alimentaire et énergétique seront réétudiés.

Anne Gatard-Braconnier signale que le marquage du passage piétons avenue de la Libération est effacé. Jean-Louis Ledoux indique qu'effectivement des marquages sont à refaire. Un point sera fait la semaine prochaine avec M. Brissard de Grand Poitiers pour affiner le programme. Par exemple Grand Poitiers a proposé un programme pour 432 mètres linéaire de peinture, Jean-Louis Ledoux en a recensé 180 mètres. Le programme prévoit notamment la réfection des marquages autour du pôle sportif alors que la peinture n'est pas usée. Il est prévu d'autres travaux comme la pose de nouvelles signalétiques (ex. panneaux stop au lotissement de la Plaine afin de ralentir la circulation rue des érables). Cela sera vu en commission voirie mercredi 21 septembre. Jean-Louis Ledoux ajoute que le nombre de jours d'intervention de gravillonnages a été réduit en raison de l'augmentation des prix.

Christian Chaintré demande un bilan d'activités et financier des soirées mélusines. Jean-Louis Ledoux indique qu'un premier bilan va être donné par Catherine Marot. L'ensemble des factures des manifestations n'ayant pas été toutes reçues, un point financier sera fait ultérieurement.

Jean-Louis Durand demande s'il y a une réflexion sur les économies d'énergies concernant l'éclairage public. Jean-Louis Ledoux indique qu'il s'agit d'une compétence communautaire, il va donc interroger les services de Grand Poitiers et ajoute qu'un certain nombre de points d'éclairage sont défectueux, et que l'éclairage de la déchetterie est trop important. Christian Chaintré indique qu'une réduction de l'éclairage entre 1h et 5h pourrait être pertinente. Jean-Louis Ledoux précise qu'il n'est pas toujours possible de régler individuellement les mâts d'éclairage car ils sont trop anciens. Même si cela est une compétence communautaire et donc les dépenses à la charge de Grand Poitiers, Jean-Louis Ledoux a conscience de cette problématique, une modernisation du parc est nécessaire.

Catherine Marot présente un premier bilan des manifestations de cet été :

- Spectacle A la rencontre de Mélusine : 3 représentations les 7, 8 et 9 juillet, 40 figurants et bénévoles. La participation a été croissante au fil des soirées, les retours sont très positifs, 800 places payantes vendues.
- Feu d'artifice du 14 juillet : spectacle traditionnel fort apprécié ; env. 1000 personnes.
- Fête Médiévale les 23 et 24 juillet : week-end très réussi, spectacles de qualité, marché médiéval varié, env. 1000 visiteurs le samedi, dîner médiéval avec plus de 200 plateaux vendus, participation plus modérée le dimanche en raison de la forte chaleur
- Marché des Producteurs : belle réussite, env. 1200 personnes, 28 producteurs présents

Les prochaines manifestations seront :

- Samedi 3 septembre 2022 : forum des associations au stade Jacques Papineau de 10h à 17h, 30 associations inscrites
- Dimanche 25 septembre 2022 : 32^{ème} brocante vide-grenier

En complément, Charles Deroo annonce les Journées du Patrimoine qui se dérouleront les samedi 17 et dimanche 18 septembre dont l'Association les Lusignan et Mélusine est le pivot des animations.

Didier Morel fait un point concernant le camping et renouvelle sa confiance envers Fabienne et Arnaud les gardiens même s'il y a eu des insatisfactions. Au 31 juillet 2022, la fréquentation en nuitées était de + 25% comparée à l'année précédente et + 10% comparée à l'année 2019. Les recettes de cette année dépassent l'année dernière alors que la saison n'est pas terminée.

Didier Morel indique que les analyses d'eaux de la baignade de la Plage sont satisfaisantes.

Jean-Louis Ledoux informe les membres du conseil municipal de l'accueil, en partenariat avec Audacia, depuis le 12 juillet de deux ukrainiennes dans le logement jouxtant le local du canoë-kayak au camping. En raison de leur faible ressource, elles bénéficient d'un accompagnement (mobilité, suivi médical, apprentissage de la langue française avec les APP, aide alimentaire). Mme Héléna Asseline, bénévole est remerciée pour son investissement auprès d'elles.

Jean-Louis Ledoux indique que le prochain conseil municipal sera début octobre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.